

GUIDE POUR LES PARENTS



Loisirs-Action
Val-Bélair

Programme Vacances-Été

Loisirs-Action Val-Bélair

Programme Vacances-été

Le **programme Vacances-Été** (PVE) de Loisirs-Action Val-Bélair est offert dans le secteur de Val-Bélair sur quatre sites différents : à l'école l'Odyssee, à l'école de la Chanterelle, à l'école de Jules-Émond et à la base de plein air la Découverte.

Un volet sportif est disponible pour les enfants de 7 à 12 ans sur le site de l'Odyssee.

Un volet anglais est disponible pour les enfants de 9 à 12 ans sur le site de Jules-Émond.

Son personnel se compose de responsables de site, de responsables adjoints, d'animateurs, d'animateurs au service de garde, de spécialistes à l'intégration et d'animateurs à l'intégration et d'une équipe de coordination. Cette dernière fournit ce document visant à répondre à vos interrogations concernant le fonctionnement du PVE.

Vous y trouverez, entre autres, de l'information sur les journées types, les activités, l'arrivée de l'enfant sur le site, le fonctionnement du service de surveillance animée, le déroulement des repas, le matériel à apporter, la procédure en cas de manquement aux règlements et bien plus encore.

Questions ou commentaires

Pour toute question ou tout commentaire concernant le *programme Vacances-Été*, vous devez d'abord communiquer avec le responsable de site, avec les responsables adjoints ou avec le coordonnateur. En cas d'insatisfaction ou si une situation perdure, vous pouvez communiquer avec Loisirs-Action Val-Bélair au 418 915-9965.

Pour joindre l'équipe de coordination 418-915-9965

Vicky Petitclerc (coordonnatrice loisir)

David Lacroix (technicien en loisir)

Charlyne Nobert (intégration)

Courriel pve@lavb.ca
integration@lavb.ca

Questions concernant les inscriptions 418-915-9965 poste 101
(Inscription, service de surveillance animée, demande de remboursement, etc.)

Site Web : <http://www.lavb.ca>

Relevé 24

Le relevé 24 ou le formulaire R-24 du ministère du Revenu du Québec est utilisé aux fins de déductions fiscales. Ce reçu vous parviendra en février prochain. Aucun relevé n'est émis sans le numéro d'assurance sociale du PARENT PAYEUR (directive du Ministère). Le relevé 24 vous sera transmis par courriel.

Journées types *

De 7 h à 9 h	<u>Accueil</u> - Surveillance animée (<i>pour les enfants inscrits</i>)
De 9 h à 9 h 15	Rassemblement et prise des présences
De 9 h 15 à 10 h 15	Activités / Spécialités
De 10 h 15 à 10 h 30	Pause (collation et application de la crème solaire)
De 10 h 30 à 11 h 15	Activités
De 11 h 15 à 12 h	Activités / Spécialités
De 12 h à 12 h 30	Diner
De 12 h 30 à 14 h	Prise des présences et Activités
De 14 h à 14 h 15	Pause (collation)
De 14 h 15 à 15 h	Activités
De 15 h à 16 h	Activités et récupération des sacs
De 16 h à 17 h 30	Départ <u>ou</u> Surveillance animée (<i>pour les enfants inscrits</i>)

* Veuillez noter que cet horaire peut être modifié et adapté selon le site et les conditions climatiques. Des bains libres sont offerts à des heures variables selon la température.

Type d'activités

Tous les groupes de chacun des sites participent aux activités décrites ci-dessous. Lorsque les enfants doivent se déplacer, ils le font à la marche ou, au besoin, le *programme Vacances-Été* leur fournit le transport en autobus.

Baignade : période animée, un minimum de 3 fois par semaine, selon la température. Comprend baignade à la piscine, jeux d'eau et activités d'eau.

Sorties : de groupe à l'extérieur du parc, selon l'horaire fourni.

Journées spéciales : sur le parc, différentes pour chaque site.

Jeux coopératifs / Grands jeux : d'équipe favorisant la coopération et la communication entre les jeunes, tout en mettant de l'avant la notion de plaisir, d'entraide et de dépassement de soi.

Activités artistiques : la danse, le théâtre, le bricolage, etc.

Activités sportives : le soccer, le baseball, la course, le hockey, etc.

Activités scientifiques ou de plein air : découverte de l'univers scientifique (volcans, glue, gravité) ou de la nature (randonnées, chasse aux insectes, découverte de la nature).

Sorties

En cas de pluie, vous pouvez communiquer avec les responsables du *programme Vacances-Été* afin de savoir si la sortie ou l'activité a lieu ou non. Il y aura un message sur la boîte vocale du site vers 7 h 15. Dans le cas où aucun message n'est enregistré à 7 h 30, veuillez considérer que la sortie a lieu.

Autorisation de participation aux sorties

L'autorisation de participation aux sorties est obligatoire pour que l'enfant y participe. Celle-ci doit être signée et datée à l'endroit prévu sur la fiche de renseignements, ou bien dans votre dossier sur notre site Internet. Pour des changements concernant cette autorisation, veuillez faire parvenir un avis écrit, par courriel ou en personne aux coordonnateurs.

L'enfant dont les parents n'ont pas fourni d'autorisation de participation aux sorties doit demeurer à la maison. Aucun animateur ne sera présent sur le site et l'enfant ne pourra pas être dirigé vers un autre groupe.

Volet sportif

Le volet sportif est un volet au sein du PVE régulier et est axé sur le sport. Au fil des semaines, les enfants toucheront à des sports différents de ceux qu'ils connaissent déjà. Lors d'ateliers, les groupes apprendront les règles et les stratégies du sport en vedette et auront aussi des capsules sur les saines habitudes de vie. Des tournois entre les groupes sont aussi prévus. Ce volet fait partie du programme régulier et, ainsi, les jeunes participeront aux mêmes sorties que les autres.

Volet anglais

À défaut de 3 heures par semaines, les enfants feront différents ateliers et jeux en anglais. Les enfants ne seront pas bilingues à la fin de l'été. Ce volet fait partie du programme régulier et, ainsi, les jeunes participeront aux mêmes sorties que les autres.

Objets personnels

Il est **interdit** d'amener des objets personnels au *programme Vacances-Été*, et ce, même lors des périodes de surveillance animée.

Le personnel du *programme Vacances-Été* se réserve le droit de confisquer tout objet qui peut nuire au bon déroulement des activités ou qui met en danger la santé ou la sécurité des enfants. Ces objets sont alors remis aux parents lors du départ.

Le *programme Vacances-Été* se libère de toute responsabilité en ce qui a trait à la perte et au vol d'objets personnels (vélo, patins à roulettes, planche à roulettes, etc.).

Vélo, patins à roulettes et planche à roulettes

Il est **interdit** de circuler en vélo, en patins à roulettes et en planche à roulettes pendant les heures du *programme Vacances-Été*, à l'exception des périodes prévues à cet effet (sortie à vélo, etc.)

Il est fortement recommandé de fournir un cadenas et une chaîne afin de barrer le vélo de votre enfant.

Les vélos doivent être laissés aux endroits désignés dès l'arrivée de l'enfant, qu'il ait donné sa présence ou non, et ce, de 7 h à 17 h 30.

Le personnel du *programme Vacances-Été* ne peut pas conserver la clé du cadenas du vélo d'un enfant ou fournir la combinaison pour le débarrer.

Contrôle des présences

Arrivée

Nous assumons la responsabilité de l'enfant à partir du moment où sa présence a été donnée à son animateur. S'il n'est pas présent à 9 h, lors du rassemblement, il est alors considéré comme absent. Il est de votre responsabilité de le conduire à son groupe et de donner sa présence. Aucun suivi n'est fait lors de l'absence d'un enfant et les parents ne sont pas tenus d'appeler les responsables pour aviser de l'absence de l'enfant. Les présences sont aussi prises à différents moments de la journée.

Départ

Le départ se fait à 16 h, à l'exception des enfants inscrits au service de surveillance animée qui se termine à 17h30.

Une autorisation écrite, signée et datée doit être remise aux responsables (en personne) dans ces cas :

- ▷ Pour modifier la liste des personnes autorisées à partir avec l'enfant ;
- ▷ Pour laisser partir l'enfant seul ;
- ▷ Pour permettre à l'enfant de partir durant la journée pour une raison particulière ;
- ▷ Pour tout autre changement concernant le départ de l'enfant (pour une ou plusieurs journées ou pour l'ensemble de l'été).

Service de surveillance animée

Pour avoir droit au service de surveillance animée, les parents doivent y inscrire leur enfant. Ce service a pour but d'encadrer les jeunes lors de leur arrivée et de leur départ du PVE.

L'inscription d'un enfant au service de surveillance animée doit se faire **dans la semaine précédente** à la semaine désirée. Vous avez donc jusqu'au **mercredi 16h00** aux bureaux de Loisirs-Action Val-Bélair ou, au plus tard, jusqu'au **mercredi 23 h 59 en ligne** pour procéder à l'inscription.

Arrivée (entre 7 h et 9 h) : La personne responsable d'accompagner l'enfant doit, dès son arrivée, signaler sa présence auprès de l'animateur à la table des présences de la surveillance animée. En cas de non-respect de ce règlement, les responsables du PVE se dégagent de toute responsabilité quant aux conséquences qui pourraient en découler.

Départ (entre 16 h et 17 h 30) : À 16 h, les enfants inscrits à ce service sont amenés à l'endroit prévu à cette fin. Ils sont alors pris en charge par des animateurs qui ont des ateliers à leur proposer. Le parent ou la personne désignée pour venir chercher l'enfant doit d'abord se présenter à la table des présences et s'identifier à l'aide d'une pièce d'identité. Il ou elle pourra ensuite quitter avec l'enfant.

Cette façon de procéder, qui demande plus de temps, permet de s'assurer que l'enfant quitte avec la personne qui est autorisée à venir le chercher. Nous comptons sur votre compréhension et sur votre patience.

Retard

Enfant non inscrit au service de surveillance animée : Le parent qui vient porter son enfant avant 9 h le matin se verra imposer des frais de **10 \$ par enfant**. Le parent qui vient chercher son enfant après 16 h se verra imposer des frais de **10 \$ par enfant**.

Enfant inscrit au service de surveillance animée : Le parent qui vient le chercher après 17 h 30 se verra imposer des frais de **10 \$ (par famille) par tranche de 15 minutes entamée** et un avis est remis sur-le-champ aux parents. Le paiement de ces frais devra être fait sur le site même du PVE et non aux bureaux de Loisirs-Action Val-Bélair.

Sécurité

Les spécialistes à l'intégration, les responsables de site, les responsables adjoints et les animateurs (réguliers, à l'intégration et au service de garde) ont tous suivi des cours de **premiers soins**, en plus d'une formation spécifique appropriée à leur emploi.

Les animateurs prennent régulièrement les présences et ont en leur possession, en tout temps, les **renseignements médicaux** des enfants de leur groupe. Il est de votre devoir de vous assurer que l'information fournie est juste et complète.

Les **animateurs** ont suivi les formations suivantes :

- Premiers soins
- Formation en animation (Formation SAVEUR et formation D.A.F.A. – Diplôme d'aptitude aux fonctions d'animation)
- Participe à la préparation de l'été lors du pré camp

Les **animateurs à l'intégration** ont suivi les formations suivantes :

- Premiers soins
- Formation interne donnée par l'IRDPO
- Formation continue par les spécialistes à l'intégration, chapeauté par les coordonnatrices à l'intégration

Pour tout changement concernant l'information sur votre enfant (nécessité de porter une veste de flottaison individuelle [VFI] ou un changement sur son état de santé, par exemple), **une autorisation écrite ou une description de la situation doit être acheminée aux coordonnateurs par courriel ou en personne**.

Il est de la responsabilité du parent d'informer le *programme Vacances-Été* de toute condition médicale affectant son enfant en remplissant la fiche de renseignements.

Allergies

L'enfant utilisant un *ÉPIPEN* doit l'avoir en sa possession **en tout temps**. Aucun employé du *programme Vacances-Été* ne prendra la responsabilité de conserver l'*ÉPIPEN* de l'enfant, et ce, pour la sécurité de ce dernier. Il est donc conseillé au parent de bien sensibiliser l'enfant à l'importance de toujours l'avoir avec lui.

Les parents d'un enfant souffrant d'une allergie sévère doivent fournir sa photo. Elle est alors affichée dans le bureau des responsables afin que chaque employé puisse se familiariser avec son visage. Notre personnel peut donc être mieux préparé à faire la prévention requise et à agir rapidement en cas de besoin.

Quand dois-je garder un enfant malade à la maison ?

Dans le but d'offrir un service sécuritaire sur les différents sites, les responsables du *programme Vacances-Été* ont déterminé une procédure pour identifier les enfants à risque.

Tout enfant dont l'état de santé est précaire, qui n'est pas en mesure de suivre son groupe et qui demande des soins devra s'absenter du *programme Vacances-Été* jusqu'à son rétablissement. Il évitera ainsi de nuire au bon déroulement des activités et à la santé des autres.

Lorsque vous constatez que votre enfant présente un ou plusieurs signes et symptômes décrits ci-dessous, vous devez le garder à la maison et prévenir le responsable du site :

- Poux ou lentes ;
- Vomissements ;
- Diarrhée ;
- Écoulement nasal vert, abondant et persistant ;
- Fièvre de 38,5 °C (101,4 °F) ou plus ;
- Plaie aux mains ou à la bouche qui est infectée et qui n'est pas encore traitée ;
- Maladies contagieuses et parasitaires : il est de votre responsabilité de vous informer auprès des services concernés (CLSC, clinique, hôpital ou autres) pour connaître les signes et les symptômes liés à ces maladies et d'entreprendre les mesures qui s'imposent le cas échéant.

Diner et collations

Prévoir un repas froid, complet et équilibré pour le dîner, deux collations ainsi qu'une **gourde d'eau**. Aucun réfrigérateur et aucun four à micro-ondes ne sont mis à la disposition des enfants.

Idées de repas froids :

- Sandwich au jambon et au fromage, jus de légumes et raisins.
- Croissant au poulet, jus de fruits, fromage, biscottes et une salade de fruits.
- Pita au thon avec une salade, jus de fruits et compote de pommes.

Idées de collations :

- Barre de céréales et pomme
- Raisins secs et banane
- Muffin à l'avoine et aux canneberges

Ne pas oublier d'ajouter une bouteille d'eau.

Pour plus d'idées de recettes et de collations, vous pouvez consulter le site internet de Tremplin santé, dans la zone « Parents » : <http://www.tremplinsante.ca>

S'assurer d'une bonne conservation des aliments en plaçant, par exemple, un bloc réfrigérant dans la boîte à lunch.

Inscrire lisiblement le nom de l'enfant sur la boîte à lunch ou sur un revêtement intérieur.

Sont interdits :

- Sacs de plastique comme boîte à lunch
- Noix, arachides et beurre d'arachides
- Contenants de verre (bouteilles, verres, etc.)
- Échange de nourriture
- Diner à réchauffer

Vêtements

L'enfant doit porter une tenue sportive (short mi-cuisse ou plus long, un chandail à manches courtes ou longues) ainsi que des espadrilles ou des sandales fermées aux orteils et au talon en plus d'être attachées à la cheville.

Il est primordial d'inscrire le nom de l'enfant sur ses vêtements et sur ses accessoires.

Prévoir des vêtements adaptés à la température (**pluie** : imperméable, chapeau de pluie, bottes, etc. ; **froid** : veste, pantalon, bas, etc. **ou autres**).

Le port de la casquette ou du chapeau est fortement conseillé pour contrer les risques liés au soleil.

En raison de la nature des activités, il se peut que les vêtements de l'enfant s'abiment ou se salissent. Il est donc conseillé de l'habiller en conséquence.

Tous les objets perdus peuvent être récupérés sur le site en cours d'été ou jusqu'à deux semaines suivant le *programme Vacances-Été* aux bureaux de Loisirs-Action Val-Bélair. Après ce délai, ils seront remis à des œuvres de charité.

Sont interdits :

- « Gougounes »
- Jupes
- Robes
- Talons hauts
- Souliers à roulettes
- Vêtements décolletés ou laissant voir le ventre
- Vêtements avec message négatif ou vulgaire
- Les camisoles et les débardeurs à bretelles fines ne sont pas conseillés.

Un enfant vêtu convenablement aura davantage de plaisir à participer aux activités !

Crème solaire

Veillez appliquer la crème solaire sur la peau de l'enfant **avant** qu'il ne se présente au *programme Vacances-Été*. Ainsi, le temps alloué aux activités de la journée sera maximisé et son effet protecteur sera plus efficace.

Prévoir un tube par enfant qui fréquente le PVE, même si vos enfants fréquentent le même parc. En effet, ils peuvent ne pas se trouver à proximité au moment de l'application de la crème.

Bien identifier le contenant au nom de l'enfant. Aucun partage de crème solaire ne sera toléré.

La crème solaire doit être hypo allergène, soit sans PABA.

L'animateur n'est pas autorisé à appliquer la crème solaire.

Tremplin santé

Loisirs-Action Val-Bélair participera, au programme Tremplin santé qui vise à promouvoir les saines habitudes de vie. Pour plus d'informations, veuillez visiter le <http://www.trempoinsante.ca/accueil>
La « Zone Parents » peut vous informer davantage sur l'impact des saines habitudes sur les jeunes. Vous pouvez aussi y trouver des idées de recettes !

Baignade

Plusieurs périodes de baignade sont prévues à l'horaire durant l'été. Il est donc important que votre enfant et vous connaissiez certains règlements en vigueur à la piscine :

- Le port de flotteurs aux bras (*swim-aid*) et de ballons dorsaux est **interdit**.
- Veste de flottaison individuelle (VFI) :
 - Seules les VFI sont acceptées comme aide à la nage.
 - La veste est fournie par le *programme Vacances-Été* ou par la ville de Québec à l'enfant dont les parents ont mentionné qu'il ne sait pas nager ou qui en nécessite une à la suite des résultats du test de nage. Il devra porter un bracelet au poignet afin d'être clairement identifié.
 - Si un enfant qui doit porter la VFI la retire alors qu'il se trouve encore dans l'enceinte de la piscine, le parent en sera informé le soir par téléphone. Il est alors de la responsabilité du parent de sensibiliser son enfant à la sécurité nautique.
- Le port du jeans ou du bermuda comme maillot de bain est **interdit**.
- Le port d'un chandail lors de la baignade est **interdit**, à l'exception du chandail aquatique.
- Il est important de donner à l'enfant des vêtements de rechange et une serviette pour qu'il puisse s'essuyer après la baignade. Il est suggéré de fournir un sac étanche pour y ranger les vêtements humides.
- Il est important de s'assurer que la crème solaire de l'enfant est **résistante à l'eau** afin d'éviter les coups de soleil même si de la crème solaire est appliquée après la baignade.

Règles de conduite

✓ Je respecte :

- les consignes des animateurs et celles de tous les membres du personnel du *programme Vacances-Été*, et ce, pour ma sécurité et celle des autres.
- tous les membres du personnel et tous les enfants du *programme Vacances-Été*, et cela, autant dans mes paroles que dans mes actes.
- le matériel fourni
- l'environnement (mettre les déchets à la poubelle, garder les locaux propres, etc.)
- les consignes dans l'enceinte de la piscine

✓ Je demeure avec mon groupe en tout temps sur le site du *programme Vacances-Été*.

✓ Je m'habille convenablement pour participer aux activités (tenue sportive).

✓ Je participe activement aux activités proposées.

✓ À la fin de la journée, j'attends que mon animateur ait approuvé et consigné mon départ avant de quitter les lieux avec la personne autorisée à venir me chercher.

✓ Je circule calmement dans les locaux.

✓ Je circule à pied dans le parc.

✓ Je laisse à la maison tout objet dangereux ou personnel (lecteur MP3, cellulaire, canif, jouets, figurines, cartes, jeux divers, etc.).

Procédure en cas de manquement au règlement

Une gradation d'actes posés est prise en considération dans l'application des mesures disciplinaires. Ainsi, l'enfant doit avoir reçu deux avis de manquement dans une même catégorie pour franchir une étape à l'exception des gestes de violence grave où l'étape sera franchie immédiatement.

Les catégories d'avis de manquement sont les suivantes :

- Je respecte les autres dans mes paroles et dans mes gestes ;
- J'agis de façon sécuritaire partout et en tout temps ;
- Au signal de mon animateur, je quitte l'aire de jeu, je ramasse mes effets personnels ou les jeux et je prends place dans le rang ;
- Je prends soin du matériel et de mon environnement ;
- Je respecte les règles du *programme Vacances-Été*.

Le personnel du *programme Vacances-Été* se réserve le droit d'outrepasser l'ordre de ces procédures selon la gravité de l'acte, du contexte ou du comportement de l'enfant.

▷ Avis de manquement

Première intervention écrite de l'animateur auprès de l'enfant. L'animateur, en collaboration avec le responsable de site ou avec le responsable adjoint, doit aviser les parents, par téléphone ou en personne, des événements et, qu'au prochain manquement pour le même motif, l'enfant recevra un « **avertissement** ».

▷ Étape 1 – Avertissement

Il est important de souligner que cette étape peut être enclenchée pour trois raisons :

- Acte de violence grave
- Deuxième manquement pour le même motif que l'avis de manquement
- Pour tout autre manquement grave à la suite d'un premier avis de manquement

Advenant la non-résolution du problème, l'enfant est référé au responsable de site. Lors de la rencontre, un « **avertissement** » est remis à l'enfant où l'on y explique l'évènement. Cette règle doit être produite en concertation avec le responsable de site. Le parent doit en prendre connaissance et la signer lors d'une rencontre en personne avec le responsable. De plus, le responsable de site communique avec le parent par téléphone afin de s'assurer d'un bon suivi de la situation.

▷ Étape 2 – Règle de vie

Advenant la non-résolution du problème, l'enfant est référé au responsable de site ou au spécialiste à l'intégration. Lors de la rencontre, une « **règle de vie** » est remise à l'enfant où l'on y explique l'évènement. Cette règle doit être produite en concertation avec le responsable de site et avec le spécialiste à l'intégration. Le parent doit en prendre connaissance et la signer lors d'une rencontre en personne avec le responsable. De plus, le responsable de site ou le spécialiste à l'intégration communique avec le parent par téléphone afin de s'assurer d'un bon suivi de la situation.

▷ Étape 3 – Suspension 24 heures

Si la situation persiste ou une autre situation survient, **l'enfant est retiré du programme Vacances-Été pendant une période de 24 heures**. Celle-ci s'applique la journée suivante, et ce, même si une sortie était prévue. Un membre du personnel contacte le parent par téléphone afin qu'il vienne chercher l'enfant immédiatement et pour lui signifier la situation. Un « **avis écrit de suspension** » décrivant l'évènement est émis. Le parent doit en prendre connaissance et le signer lors d'une rencontre en personne avec le responsable et le coordonnateur.

▷ Étape 4 – Expulsion définitive

Dans le cas où le comportement de l'enfant ne répond toujours pas aux règlements fixés par l'équipe du PVE, nous serons dans l'obligation de **retirer l'enfant de façon définitive du programme Vacances-Été**, et ce, sans remboursement. Il n'y aura aucune possibilité de le réintégrer pour l'été en cours. Un membre du personnel communique avec le parent par téléphone afin qu'il vienne chercher l'enfant et pour lui signifier la situation. Un « **avis écrit d'expulsion définitif** » décrivant l'évènement est émis et **entre en vigueur dès le moment de sa signification**. Le parent doit en prendre connaissance et le signer lors d'une rencontre en personne avec le responsable et le coordonnateur.